

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit Dénomination commerciale Plagron Cocos Perlite 70/30 Numéro [v.1.0], A31867, A33142	 https://my.chemius.net/p/thJD4Q/en/pd/f4
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes Support de culture. Utilisations déconseillées Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prescrites.	
1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur Bertels B.V. Ommelpad 2 6035 PC Ospel, Pays-Bas 31 (0)495 63 15 59 info@bertelsholland.com	
1.4 Numéro d'appel d'urgence Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique. 145 Appels depuis l'étranger: +41 44 251 51 51 Fournisseur 31 (0)495 63 15 59	

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Conformément aux règlements, le produit chimique n'est pas classé comme dangereux.
2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Mentions de danger: Not applicable Informations supplémentaires sur les dangers (UE) : Not applicable Mentions de précaution : Not applicable

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumuables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

-

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Aucune action ne doit être entreprise comportant un risque personnel ou sans formation adéquate.

Après inhalation

Emmenez le patient à l'air frais - sortez de la zone dangereuse. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Des mesures spéciales de premiers secours ne sont pas nécessaires. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin professionnel.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne faites pas vomir !

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Le contact avec la peau peut provoquer des irritations (rougeurs, démangeaisons).

Après contact oculaire

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation (rougeur, larmolement, douleur).

Après ingestion

Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée. Peut causer une gêne abdominale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Gaz carbonique. Poudre chimique sèche. Pulvérisateur d'eau. Mousse résistante à l'alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, les dangers suivants peuvent se produire : produits de décomposition organique.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés pour les pompiers (y compris des casques, des bottes de protection et des gants) (BS EN 469) et un appareil respiratoire autonome (SCBA) avec un masque complet (BS EN 137).

Informations supplémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Aucune donnée.

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'urgence

Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter de respirer la poussière. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Empêchez la dispersion de la formule – réparez les trous sur l’emballage endommagé.

Pour le nettoyage

Éviter la formation de poussières.

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Empêcher la poussière.

Mesures de protection de l'environnement

Pas de mesures spéciales.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding.

7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux d'emballage

Aucune donnée.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Empêcher la pollution de l'environnement avec un récipient approprié.

Température de stockage

Aucune donnée.

Classe de stockage

Classe de stockage: 13

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Pour plus d'informations sur les utilisations identifiées, voir la sous-rubrique 1.2.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée.

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Ne pas respirer la poussière.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Aucune exigence dans des conditions normales d'utilisation. En cas de risque de contact avec les yeux, utilisez des lunettes de protection.

Protection des mains

Aucune exigence dans des conditions normales d'utilisation. Utilisez les gants de protection pour une exposition prolongée (SN EN ISO 374).

Matériaux appropriés

Aucune donnée

Protection de la peau

Aucune exigence dans des conditions normales d'utilisation. En cas d'exposition excessive, porter des vêtements de travail protecteurs (salopette et bottes).

Protection respiratoire

Non nécessaire dans des conditions normales d'utilisation et une ventilation adéquate.

Dangers thermiques

Il n'y a pas de risque dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	solides
Forme	fibre
Couleur	brun
Odeur	odeur terreuse
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	5.8 — 6.8 a 20 °C, conc. 0 (1:1.5)
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.

densité	0.33 — 0.36 kg/L
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité
- Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
- 10.2 Stabilité chimique
- Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, les conditions de manipulation et de stockage recommandées.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
- Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter
- Protéger de la chaleur, du soleil direct, du feu ouvert, des étincelles.
- 10.5 Matières incompatibles
- Aucune donnée.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux
- Dans des conditions normales d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux n'est attendu. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- (a) Toxicité aiguë**
- Aucune donnée.
- Informations complémentaires**
- Le produit n'est pas classé pour la toxicité aiguë.
- (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée**
- Aucune donnée.
- Informations complémentaires**
- Le produit n'est pas classé comme irritant pour la peau et les yeux.
- (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucune donnée.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme sensibilisant.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogénité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Le produit n'est pas classé cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique) : Non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : Non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Autres informations

Pour le produit

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Aucune donnée.

Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2 Persistance et dégradabilité
Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Facilement bio dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Aucune donnée.

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

La bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol
Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumuables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumuables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour le produit
Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

12.7 Autres effets néfastes
Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires
Pour le produit

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer le produit auprès d'un collecteur/éliminateur de déchets agréé/d'une entreprise effectuant la valorisation des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la Low

Aucune donnée.

Procédé de traitement des emballages usagés

Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la Low

15 01 02 - emballages en matières plastiques

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter dans les égouts.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
NON	NON	NON	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
Quantités limitées: non renseigné/insignifiant	Quantités limitées: non renseigné/insignifiant		Quantités limitées: non renseigné/insignifiant

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
	non renseigné/insignifiant		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]
- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)
- 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (État le 1er janvier 2024)
- 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (État le 1er juillet 2024)
- 814.318.142.1 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985 (État le 1er janvier 2024)
- 814.600 Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre 2015 (État le 1er janvier 2024)
- 814.610 Verordnung über den Verkehr mit Abfällen (VeVA) vom 22. Juni 2005 (Stand am 1. Januar 2020)

COV - Directive 2004/42/CE

- non applicable
- Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent**
 - Aucune donnée.
- Des instructions spéciales**
 - Aucune donnée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEN - Comité européen de normalisation
C&E - Classification et étiquetage
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel

RE - Représentant exclusif

OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

CPE - Concentration prédite sans effet

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

EPI - Équipement de protection individuelle

R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006

RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

RIP - Projet de mise en œuvre de REACH

RMM - Mesure de gestion des risques

APR - Appareil de protection respiratoire

FDS - Fiche de données de sécurité

FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances

PME - Petites et moyennes entreprises

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) RE - Exposition répétée

(STOT) SE - Exposition unique

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

NU - Nations Unies

vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

Aucune donnée.

Informations supplémentaires

La classification du mélange est basée sur les seuils limites selon le règlement (CE) n° 1272/2008.